

Séance du 15 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Hippolyte du Fort, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de leur séance sous la présidence de M. Bruno OLIVIERI, Maire.

Étaient présents : Hélène MEUNIER, José TARQUINI, Florence ROUX, Claude FERRAULT, Réjane BARON, Marie-Andrée DRACS, Arnaud GUIGON, Camille SOUVANT, Liliane CAMPLAN, Viviane FESQUET-LEBEAU, Lydie CALAFAT, Daniel GAUTHIER, Bérengère STEMPELET, François PEREZ, Stephan BERTO, Gérard SALTET, Odon ABBAL, Michel BESSET, Cyril MOH, Laetitia GIBERGUES, Sylvie CREGUT.

Absents excusés : Joël COURTES donne procuration à Bruno OLIVIERI, Elise LAURENT, Laurent VIGOUROUX donne procuration à Arnaud GUIGON, Dany VIGOUROUX donne procuration à Florence ROUX, Marie-Aude BONNEL donne procuration à José TARQUINI.

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut délibérer.

Le secrétaire de séance a été désigné au sein de l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne d'Hélène MEUNIER.

M. le Maire prend la parole à 18h03.

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 novembre 2020 n'appelant aucune observation, il est voté à l'unanimité.

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement a été présenté en commission des finances. Aucune observation n'est formulée sur le document fourni dans la note de synthèse. Un accord écrit des élus est nécessaire pour valider la transmission des documents par voie numérique. Un document circule dans l'assemblée pour signature. Les élus qui désirent conserver une version « papier » peuvent en émettre le souhait. Le Conseil Municipal valide le règlement intérieur à l'unanimité.

2. Restitution de la gestion de la piscine et du plateau sportif à la commune par la communauté de communes Piémont cévenol (CCPC).

Évoquée en commission des finances, la question est présentée dans la note de synthèse. La rétrocession se fait sur la base d'éléments validés par la CLECT. Les parties se sont accordées sur les montants mentionnés, quasiment identiques à ceux du transfert à la communauté des communes (CC) en 2015, malgré une évolution des coûts. La commune exprime ainsi son volontarisme dans cette affaire.

Concernant la piscine, la commune s'engage à maintenir la qualité du service public et à accueillir tous les usagers du territoire, sans différenciation tarifaire pour les non-cigalois.

Quant au plateau sportif, les enjeux financiers sont moindres. La commune s'engage également à faire bénéficier de cet équipement le collège ainsi que les usagers du territoire, dans le cadre d'actions sportives autour des sports urbains.

La délibération présentée aux élus est rigoureusement identique à celle qui sera proposée par la CC lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

Michel Besset estime cette position surprenante et fait part de son incompréhension. Il s'interroge sur la pertinence de la reprise de la piscine transférée il y a cinq ans, car selon lui une piscine est un gouffre financier. Il se demande pourquoi faire payer ce service par les Cigalois. Il suggère une manœuvre politique.

Bruno Olivieri explique que depuis deux ans la piscine fait l'objet de fermetures administratives, pour canicule en 2019 et pour cause de protocole sanitaire covid en 2020, alors que les élus cigalois avaient des positions divergentes sur l'utilisation de cet équipement. L'ambition de la municipalité

est d'améliorer le service public. De plus, les maîtres-nageurs historiques de la piscine n'ont pas été « transférés » à la CC. La demande de reprise en gestion communale lui semble légitime.

La CC a soumis sa réponse sur ce point à deux conditions non discutables : le transfert au coût estimé il y a cinq ans d'une part et une corrélation avec la délibération suivante sur la cession du terrain pour le projet communautaire de Pôle Intercommunal de Services (PIS), d'autre part. La commune de Saint Hippolyte du Fort a fait des concessions, le maire a accepté ces conditions.

Cyril Moh fait remarquer que si la délibération sur le transfert de la piscine et du plateau sportif concorde avec celle de la CC, ce n'est pas le cas pour la délibération municipale suivante sur la cession de terrain pour le PIS.

M. le Maire indique que cette question sera évoquée lors de la présentation de la délibération suivante.

Cyril Moh souligne que cette non-concordance est de nature à compromettre une bonne entente entre les deux collectivités.

Laetitia Gibergues exprime son vœu d'une amélioration de la situation entre les deux collectivités. D'après elle, si la commune souhaite vraiment récupérer la piscine, il faut être clair à l'égard de la CC et de l'ensemble des élus.

Hélène Meunier demande aux deux précédents intervenants quelle est leur opinion, en tant qu'élus cigalois, sur la corrélation non négociable des deux délibérations (rétrocession de la piscine et cession du terrain pour le PIS), sur la mention « sans restriction » inscrite dans la délibération intercommunale, et plus généralement sur la méthode de la CC dans cette affaire.

Cyril Moh répond que le PIS est un projet inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) qu'il est un projet-phare d'1,5 millions d'euros à venir, en matière d'investissements, après la piscine de Quissac. Ce projet est indispensable pour Saint Hippolyte du Fort et la CC veut la parcelle indiquée, « sans restriction ».

Bruno Olivieri observe que l'ordre des délibérations intercommunales est inversé par rapport à celui des délibérations communales. Cette façon de procéder est sujette à caution. La question de la validité juridique d'une corrélation entre deux délibérations se pose également selon lui. Les légères modifications apportées sur la seconde délibération communale se font au profit du projet de PIS. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité : 2 votes contre (O. Abbal et S. Crégut) et une abstention (M. Besset).

3. Cession du terrain pour le projet intercommunautaire de Pôle Intercommunal de Services (PIS).

Cette délibération aurait pu être écrite de façon collégiale puisqu'il s'agit de réaliser un projet de territoire commun, regrette M. le Maire. D'autant que la commune de Saint Hippolyte du Fort a déjà délibéré le 24 mars 2015 pour mettre un terrain à disposition de la CC. Après un certain retard, la CC a défini un contenu pour ce projet, auquel les élus cigalois n'ont pas été associés. Après plusieurs pistes envisagées, le projet actuel mentionne des services mutualisés. La CC a aussi unilatéralement décidé de sceller l'accord sur la base d'une surface de 2277m². Récemment, il a été annoncé aux élus cigalois une construction d'environ 700m² au sol, en rez-de-chaussée. Or, sur ce secteur, seul constructible pour la commune, impactée par la problématique de l'inondabilité par ailleurs, le PLU et le PADD préconisent la construction en R+1 pour économiser l'espace.

De plus, la question de la relocalisation du Centre Médico-Social (CMS) qui avait donné lieu à une visite du Président du Département, en juillet 2018, en présence de représentants de la CC au titre du Relai Emploi, est également à prendre en compte sur ce site, suite à l'abandon d'une première piste dans la Cour des Casernes. Ce service public de proximité est également un enjeu pour la commune. Le Maire a d'abord proposé au Président de la CC, qui semblait d'accord, une construction du CMS au premier étage du bâtiment du PIS, dans un partenariat comparable à celui qui a permis la réalisation du Pôle médical. Une réunion a eu lieu au Département sur ces questions. Il a été conclu qu'il était préférable de séparer deux parcelles distinctes pour le PIS et le CMS. En amont de

la désignation des maîtres d'œuvre, il est impossible de définir précisément la surface utile nécessaire aux deux projets.

Les 2277m² revendiqués par la CC représentent une surface nette car les parkings et les espaces de cheminement seront pris sur d'autres emprises foncières. Reste la question de la dangerosité de la sortie sur le CD 999. Le rond-point de l'Olivier sera sécurisé. Ainsi, le projet de Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) fait également partie de ce vaste projet d'ensemble, avec la construction d'une 6^{ème} branche d'accès dans le rond-point. La contribution de la commune est donc volontariste, son engagement autour du projet de PIS indéniable.

Cyril Moh affirme que le projet du PIS a été présenté à l'exécutif de la CC en 2019, le projet n'est donc pas nouveau selon lui et propose plusieurs possibilités de mutualisation (cantine, espaces associatifs...) alors que la problématique du CMS intervient opportunément. M. Moh demande si le Département sera maître d'ouvrage.

Hélène Meunier s'offense de l'évocation des élections départementales, hors de propos. Elle indique que le Département préfère construire à neuf, raison pour laquelle l'idée de la Cour des Casernes a été abandonnée.

Cyril Moh insiste sur la nécessité d'une concordance des délibérations communales et intercommunales, faute de quoi, le projet de PIS pourrait en pâtir.

Hélène Meunier critique la méthode de la CC et se demande quel est le sens de cette crispation sur une surface exprimée au mètre carré près, alors que les maîtres d'œuvre ne sont pas choisis, que le site est soumis à de forts enjeux et que la commune n'a aucune garantie sur les délais de réalisation de ce PIS.

José Tarquini rappelle que le projet actuel n'est pas celui annoncé en 2015, que les élus cigalois ont dû demander à être associés au groupe de travail sur ce nouveau projet. La proposition de construction en R+1 aurait permis des économies pour les collectivités. Le pôle enfance est une priorité absolue pour la commune mais la question des délais est centrale.

Bruno Olivieri estime que les élus doivent s'adapter et être réactifs. Il faut tenir compte des évolutions des projets. La rédaction de la délibération municipale est compatible avec celle de la CC car la commune tient particulièrement à ce projet. Concernant le CMS, la surface nécessaire avoisine les 350m² et le principe constructif en R+1 est possible. Les maîtres d'œuvre des projets diront les surfaces et le découpage nécessaires, cela relève de leur compétence, pas de celle des élus. Pour ce qui est du PPI de la CC, le premier investissement prévu pour le PIS est de moins de 40000€ en 2022, eu égard aux investissements pour la piscine de Quissac. Le projet ne pourra donc pas être réalisé avant 2023, au plus tôt. Le projet de CMS ne retardera pas celui du PIS.

M. le Maire clôt le débat et signale de légères modifications dans le texte de la délibération, par rapport à celle du document de synthèse, p. 23, comme suit :

- « Il s'agira de définir précisément les surfaces utiles requises pour chaque projet [...] »
- « Cette concertation permettra ainsi d'identifier précisément pour chaque projet les espaces mutualisables [...] en partenariat avec l'intercommunalité, et dont l'étude de faisabilité doit être restituée autour du 15 janvier 2021. »
- « [...] les modalités de mise en œuvre d'une promesse notariée de cession gratuite du terrain, dont la surface définitive sera déterminée par le maître d'œuvre du projet.»

Le Maire donne lecture du texte définitif de la délibération.

Cyril Moh souhaite que la mention d'une surface de 2277m² figure dans la délibération. Quant au copil qui sera défini par la CC, il précise que les élus cigalois en charge des compétences afférentes au projet seront associés. Il s'engage au maintien des délais de livraison du projet.

Bruno Olivieri rappelle que les éléments déterminés par l'étude de faisabilité sont susceptibles d'évoluer. La commune offrira le terrain, les parkings et les accès, elle demande donc une définition collégiale du projet.

Cyril Moh approuve ce dernier point.

Gérard Saltet indique être opposé à la cession de ce terrain à la CC, faute de garanties et d'éléments suffisants selon lui.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité : 1 contre (G. Saltet).

4. Relocalisation du Centre Médico-Social : terrain et partenariat.

M. le Maire résume le contenu de la délibération présente dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité : 5 abstentions (C. Moh, L. Gibergues, O. Abbal, S. Crégut, M. Besset)

5. Appel à manifestation d'intérêt : Opération Petites Villes de Demain.

M. le Maire rappelle rapidement le dispositif, particulièrement axé sur l'amélioration du logement.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6. Modification du Tableau des Effectifs.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7. Décision modificative 1 budget principal.

La commission des finances avait prévu « large » avec une somme de 15.000€ puisque l'ajustement nécessaire est de 2000€ seulement. Ce différentiel s'explique notamment par un nombre important d'heures complémentaires demandées à la police municipale, essentiellement en faveur des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

8. Indemnités de gardiennage des lieux de culte.

Le tarif de cette indemnité est fixé par une circulaire annuelle.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à la majorité : 1 abstention (J. Tarquini).

9. Conseil Municipal des Jeunes : adhésion à l'ANACEJ.

Le projet de Conseil Municipal des Jeunes a bien avancé et a été validé par la commission en charge.

L'ANACEJ aide à la mise en place des CMJ.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

10. Compte rendu de la CAO.

Il s'agit d'une information au Conseil Municipal car la décision de la CAO est souveraine. Trois offres ont été reçues pour le marché de la fourniture en électricité, dont une irrecevable. EDF a été retenue car l'offre était la plus avantageuse. Cette décision n'appelle pas de débat.

Sylvie Crégut demande quels étaient les critères du cahier des charges. Erik Majourel répond que la note globale apportée aux dossiers considérait pour 60 % le prix et pour 40 % le dossier technique : la qualité du service, la production d'énergie verte... Tous ces éléments ont été exposés en CAO. Les dossiers techniques étaient à égalité. L'attribution s'est faite sur le prix. Avec ce nouveau contrat, la commune est éligible au certificat d'énergie « électricité verte ».

11. Comptes rendus des commissions.

Marie-Andrée Dracs présente la demande de subvention déposée par l'association « Né pour guérir », qui montre une implication forte à travers plusieurs actions : solidarité avec les enfants malades ou en situation de handicap, avec les sinistrés de la commune de Val d'Aigoual, création d'une boutique solidaire.... La commission propose une subvention de 650€.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 20 heures

